

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Ménard

TITRE

À la fin, supprimer les mots :

« ou de cancer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le ministère de la santé :
« Une maladie chronique est une maladie de longue durée, évolutive, souvent associée à une invalidité et à la menace de complications graves. Les maladies chroniques comprennent :
1 – des maladies comme l'insuffisance rénale chronique, les bronchites chroniques, l'asthme, les maladies cardio-vasculaires, le cancer ou le diabète, des maladies lourdement handicapantes, comme la sclérose en plaques ;
2 – des maladies rares, comme la mucoviscidose, la drépanocytose et les myopathies ;
3 – des maladies transmissibles persistantes, comme le Sida ou l'hépatite C ;
4 – enfin, des troubles mentaux de longue durée (dépression, schizophrénie, ...)
Ce sont des pathologies qui vont évoluer plus ou moins rapidement pendant plusieurs mois au minimum, au rythme de complications plus ou moins graves ; elles se traduisent dans nombre de cas par un risque d'invalidité, ou de handicap temporaire ou définitif. Plus précisément, dans le cadre du Plan national maladies chroniques sont définies par : la présence d'une cause organique ou psychologique ; une ancienneté de plusieurs mois ; le retentissement de la maladie sur la vie quotidienne : limitation fonctionnelle, des activités, de la participation à la vie sociale ; dépendance vis-à-vis d'une thérapeutique, d'une technologie médicale, de l'intervention de professionnels : besoin de soins médicaux ou paramédicaux, d'aide psychologique, d'éducation ou d'adaptation. »
Aussi, si l'on comprend l'idée de porter une attention particulière aux enfants atteints d'un cancer, cette précision dans le titre n'est pas nécessaire, étant donné que le cancer est reconnu comme une maladie chronique.